

Grille d'entretien professionnel

Institué par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 et renforcé par celle du 5 septembre 2018, l'entretien professionnel réalisé tous les deux ans est une obligation légale pour tout employeur, quel que soit son activité ou le nombre de salariés.

Entretien professionnel obligatoire (exemple non exhaustif)

1	Nom de l'association :	2	Identification de la personne chargée de l'entretien (nom, prénom, fonction, date de l'entretien)
	Identification du salarié (nom, prénom, date de naissance, sexe, date d'entrée , poste actuel, ancienneté dans le poste, type de contrat)		

Parcours professionnel du collaborateur et nature de l'entretien

Formation initiale :

Formation continue :

Entreprise/service/....	Poste occupé	Date	Type de contrat

Nature de l'entretien :

- entretien tous les 2 ans
- entretien suite à une reprise d'activité (congé maternité, temps partiel, congé parental...)

3 Description du poste du collaborateur
Fiche emploi : le poste possède-t-il une fiche emploi ? OUI NON
 Si oui, laquelle ? :

Quelles sont les principales caractéristiques du poste ?

Missions principales/compétences requises/évolutions possibles.

Hier

Nature du dernier entretien : <input type="checkbox"/> entretien tous les 2 ans <input type="checkbox"/> entretien suite à une reprise d'activité (congé maternité, temps partiel, congé parental...) Si aucun entretien n'a été réalisé, indiquer les motifs :	Date du dernier entretien :
--	-----------------------------------

Évolutions significatives constatées :

actions mises en œuvre depuis le dernier entretien professionnel

	OUI	NON	Si oui, précisez
Des formations ont-elles été réalisées ? <input type="checkbox"/> obligatoires : <input type="checkbox"/> non obligatoires :			
Des certifications professionnelles (diplômes et titres délivrés au nom de l'État ou des organismes privés ou publics, certificats de qualification professionnelle) ont-elles été acquises ?			
D'autres actions ont-elles été menées (bilan de compétences, coaching, CIF, conseil en évolution professionnelle...) ou des compétences acquises ?			
Y a-t-il eu une progression salariale ou professionnelle, dans l'emploi ou dans l'association ?			